

Le comité social & économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Objectifs, modalités et fonctionnement du nouveau CSE qui regroupe donc les instances représentatives du personnel.

OBJECTIFS ET MISE EN PLACE



- ▶ Mise en place par les ordonnances Macron du 22/09/2017
- ▶ Destiné à remplacer les représentants élus du personnel dans les entreprises (DP, CE, CHSCT). Ne concerne pas les représentants désignés comme les DS.
- ▶ Mise en place progressive et définitive au 01/01/2020.

Le calendrier de substitution dépend de la date d'élection des actuels IRP.

Présence de représentants du personnel :

- ▶ Processus d'élection des IRP lancé avant le 23/09/2017 : CSE mis en place au plus tard le 01/01/2020,
- ▶ Les mandats se terminent entre le 23/09/2017 et le 31/12/2017 : pourront être prorogés d'un an,
- ▶ Le mandat se termine courant 2018 : la durée du mandat pourra être réduite ou prolongée d'un an maxi,
- ▶ Le mandat s'achève après le 01/01/2019 : CSE mis en place à la fin du mandat.

Absence de représentants du personnel :

- ▶ Processus d'élection des IRP lancé avant le 23/09/2017 : CSE mis en place au plus tard le 01/01/2020,
- ▶ Pas d'IRP en place, ni de processus d'élection lancé en 2017 : mise en place immédiate du CSE.

MISSIONS

- ▶ Entreprises entre 11 et 49 salariés : les missions du CSE se rapprochent de celles des DP
- ▶ Entreprises de 50 salariés et + :
- ▶ les missions/compétences sont étendues et s'approchent de celles du CE/CHSCT/DP

SEUIL D'APPLICATION

- ▶ Mise en place obligatoire pour les entreprises d'au moins 11 salariés.
- ▶ Le seuil des 11 salariés doit avoir été atteint pendant 12 mois consécutifs.
- ▶ La période de référence est modifiée et n'est plus celle applicable pour les anciennes institutions représentatives (seuil plus difficile à atteindre).
- ▶ Le mode de calcul du nombre de salarié se fait toujours en équivalent temps plein.

Ne sont pas pris en compte :

- ▶ Les salariés en cdd pour remplacement d'un salarié absent,
- ▶ Les dirigeants et mandataires sociaux,
- ▶ Les apprentis,
- ▶ Les contrats pro,
- ▶ Les stagiaires,
- ▶ Les CUI-CIE pendant la période de versement de l'aide.

Le CSE sera supprimé si à l'expiration du mandat de ses membres, l'effectif de l'entreprise est resté en dessous de 11 salariés pendant au moins 12 mois consécutifs.



MODALITES D'ÉLECTION

Dans l'ensemble, les modalités d'élection sont calquées sur celles des délégués du personnel.

- ▶ L'employeur doit prendre l'initiative de l'organisation des élections (il peut y être contraint par un salarié ou un syndicat)
- ▶ Scrutin organisé dans les 90 jours qui suivent l'information des salariés.